

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Compte-Rendu de la séance publique
du Conseil Communautaire du 3 juin 2021**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 50

Pouvoirs : 8

Absent excusé : 1

Absents : 4

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mai 2021.

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Présents :

- M. Claude ZIMMERMANN, délégué de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER

- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWillER
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWillER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, délégué de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE
- M. Laurent BURCKEL, délégué de SAVERNE
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE,
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE
- Mme Claire THIBAUT, déléguée de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Gabriel OELSCHLAEGER, délégué de SCHWENHEIM
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG
- M. Benoît CUILIER, délégué suppléant de THAL-MARMOUTIER
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHEIM.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM, donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
- Mme Monique GRAD-ORAN, déléguée de DETTWILLER, donne pouvoir à Mme Audrey KOPP.
- M. Régis BONNET, délégué de MONSWILLER, donne pouvoir à M. William PICARD.
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à M. Jean-Claude BUFFA.
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE donne pouvoir à Mme Nadine SCHNITZLER.
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU donne pouvoir à Mme Stéphanie BEY.
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES.

Absents excusés :

- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG

Absents :

- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM
- Mme Anny KUHN, déléguée de MAENNOLSHEIM
- Mme Laurence WAGNER, déléguée de SAVERNE
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'Ottersthal
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de Schwenheim
- Mme MAMBRETTI-SEIZELET Véronique, déléguée suppléante de Westhouse-Marmoutier

Invités présents :

- M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace
- M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
- Mme Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace
- M. Thierry CARBIENER, Conseiller d'Alsace (présent à compter du point divers)

Administration :

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Population
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Pôle Ressources Humaines
- Mme Déborah RING, chargée de communication

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Procès-verbal n°4 du 29 avril 2021 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2021 – 48 Attributions exercées par le Bureau par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu.

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2021 – 49 Plateforme mutualisée Alsace Marchés publics- Convention constitutive du nouveau groupement de commandes.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2021 – 50 Mise à jour du tableau des effectifs.

FINANCES

N° 2021 – 51 Litige SFIL.

N° 2021 – 52 Décision budgétaire modificative.

N° 2021 – 53 Taxe de séjour - Barème 2022.

AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2021 – 54 Cession de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société Seiler ou toute autre société venant s'y substituer – site du Martelberg.

HABITAT

N° 2021 – 55 Programme d'intérêt général renov'habitat – Avenant à la convention de partenariat.

N° 2021 – 56 Programme d'intérêt général renov'habitat – Versement des aides.

N° 2021 – 57 Demande de subvention pour le bureau d'accès au logement, service d'accompagnement dans la recherche d'un logement.

N° 2021 – 58 Aire d'accueil des gens du voyage – Convention pour le versement des aides à la gestion – ALT année 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2021 – 59 Pacte territorial de relance et de transition écologique – Protocole d'engagement.

ENVIRONNEMENT

N° 2021 – 60 Aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige – Versement d'aide.

DIVERS

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires. Il remercie Mme Michèle ESCHLIMANN, Conseillère d'Alsace du Canton de Saverne et Vice-présidente en charge du territoire Ouest Alsace, M. Daniel TOUSSAINT conseiller aux décideurs locaux, M. Guillaume ERCKERT des DNA, de leur présence.

Le conseil communautaire se déroulant dans la salle polyvalente de Saessolsheim, M. Dominique MULLER fait part à l'assemblée de la vente du restaurant de l'Ackerland et projets privés de restauration des fermes sur la commune.

Le film de la SAS Imodis est projeté et permet aux élus de découvrir l'opération de réhabilitation et de transformation d'une ferme remarquable sur un site de 39 ares. Avec ses projets de développement et d'urbanisme la commune envisage d'atteindre 650 habitants dans les prochaines années (575 habitants actuellement) mais ne souhaite pas s'étendre au-delà.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. François WILLEM comme Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL N°4 DU 29 AVRIL 2021 – APPROBATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 4 du 29 avril 2021.

N° 2021 – 48

AFFAIRES GENERALES

**ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Bureau et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

- **Décision B 2021/03** : Subvention de fonctionnement 2021 – Festival « Mon Mouton est un Lion ».

Vote : avis favorable à l'unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

COMMANDE PUBLIQUE

PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS - CONVENTION CONSTITUTIVE DU NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin en 2021 avec le marché en cours, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Communauté de communes de s'élève à 1000,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de faire de la Communauté de communes du Pays de Saverne en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- b) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 1000,00 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement,
- c) d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d) d'autoriser le Président à signer la charte d'utilisation.

N° 2021 – 50

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

a) Suppression de poste.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent, et faisant suite à la convention de service mise en œuvre avec le CDG dans le cadre de l'intervention de leur service des archives.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Moyens généraux	35/35	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

b) Modification de poste.

Il convient de supprimer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe d'un agent qui sera intégré dans son nouveau cadre d'emploi suite à un changement de missions. Aussi il convient à cette même date de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression	Grade de création
Prévention et Sécurité	35/35	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Il convient de créer un poste de détachement suite à la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent titulaire.

Service	Coefficient d'emploi	Grade actuel	Grade de détachement
Petite Enfance	35/35	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

A la demande d'un agent qui souhaite réduire son temps de travail au sein de la collectivité, du fait que ce dernier intègre une commune dans le cadre d'un cumul d'activité, il convient de réduire la durée hebdomadaire de son poste.

Service	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi après réduction	Grade
Enfance	17.5/35	8.89/35	Adjoint territorial d'animation

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
 Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
 Sur proposition du Bureau,
 Après avis du Comité Technique du 26 mai 2021,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

a) Suppression de poste.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite à la mutation de l'agent, et faisant suite à la convention de service mise en œuvre avec le CDG dans le cadre de l'intervention de leur service des archives.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Moyens généraux	35/35	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

b) Modification de poste.

Il convient de supprimer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe d'un agent qui sera intégré dans son nouveau cadre d'emploi suite à un changement de missions. Aussi il convient à cette même date de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression	Grade de création
Prévention et Sécurité	35/35	Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Il convient de créer un poste de détachement suite à la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent titulaire.

Service	Coefficient d'emploi	Grade actuel	Grade de détachement
Petite Enfance	35/35	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

A la demande d'un agent qui souhaite réduire son temps de travail au sein de la collectivité, du fait que ce dernier intègre une commune dans le cadre d'un cumul d'activité, il convient de réduire la durée hebdomadaire de son poste.

Service	Coefficient d'emploi actuel	Coefficient d'emploi après réduction	Grade
Enfance	17.5/35	8.89/35	Adjoint territorial d'animation

N° 2021 – 51

FINANCES

LITIGE SFIL.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En date du 17 mai 2018, la Communauté de Communes avait, en référence à une délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} février 2018, assigné la Société CAFFIL et la Société SFIL devant le Tribunal judiciaire de Nanterre dans le cadre d'un litige concernant le remboursement de l'emprunt N° MIN515587EUR001.

Ce prêt avait été contracté le 27 juin 2006 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant de 9 016 666,66 € amortissable sur une durée de 15 ans et 11 mois.

Ce prêt a été repris par la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), filiale de la banque publique de développement SFIL.

Face aux baisses successives des dotations de l'Etat, qui a nécessité de rechercher des économies de gestion, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a confié au Cabinet F2E CONSULTING, une mission d'analyse de sa dette. Compte tenu des difficultés pour faire évoluer de façon pertinente le dossier, la mission a été reprise par le Cabinet FACS. De son rapport d'expertise, il résulte que l'établissement prêteur a failli à ses obligations contractuelles aux termes desquelles il devait faire bénéficier la Communauté de Communes des meilleures conditions financières.

Une tentative de médiation initié par la ComCom en vue de renégocier les conditions du prêt sans appliquer les indemnités de remboursement anticipées contractuelles s'est soldée par un refus opposé par la SFIL.

En date du 3 août 2017, la Communauté de Communes a mis en demeure la SFIL de respecter son engagement. Faute de réponse positive, la ComCom, par courrier du 30 août 2017, a notifié à la SFIL que le contrat de prêt était résolu aux torts de l'organisme prêteur. Elle a calculé le montant des sommes qu'elle estimait devoir à la SFIL, soit 439 575,95 €, qui est la différence entre le capital restant dû et le montant des intérêts déjà versé. La SFIL a refusé le mandatement émis. Aussi, la ComCom a consigné la somme de 439 575,95 € par déclaration du 12 avril 2018.

Après paiement de l'échéance d'emprunt du 3^e trimestre 2017, la ComCom a cessé d'amortir le prêt.

La SFIL a obtenu du Préfet le mandatement d'office, en date du 9 juillet 2019, des trimestrialités non réglées afférentes au 4^e trimestre de 2017 et aux 4 trimestres de 2018, soit une somme totale, intérêts et capital cumulés, de 874 000,94 € majorée de 18 167,31 € au titre de pénalités de retard.

À partir de 2019, la Communauté des Communes a constitué des provisions annuelles pour risques et charges dans cette affaire. Sur trois exercices, le montant provisionné atteint 2 111 405 €.

L'instruction de l'instance s'est poursuivie jusqu'en novembre 2020. Le dossier a été plaidé en mars 2021 devant le Tribunal de Nanterre puis mis en délibéré jusqu'au 2 avril 2021. Le jugement rendu est défavorable à la Communauté de Communes. Sans que le litige ne soit jugé sur le fond, le Juge déboute la Communauté de Communes de ses prétentions. Il ordonne la reprise du paiement des amortissements trimestriels, et le paiement des arriérés, ordonne l'exécution provisoire, condamne la ComCom au paiement des dépens et au versement à la SFIL des intérêts de retard et d'une indemnité de 10 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à statuer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport ci-dessus présenté par M. HITTINGER, Vice-Président délégué aux finances,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de NANTERRE en date du 2 avril 2021, qui a été signifié à la Communauté de Communes le 21 mai 2021,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de prendre acte de la teneur du jugement dont il est question,
- b) de prendre en compte les décisions qu'il impose à la Communauté de Communes,
- c) de procéder à la déconsignation de la somme de 439 575,95 € qui fera l'objet d'une inscription en crédit du compte 1641,
- d) d'effectuer la reprise des provisions constituées pour le montant global de 2 111 405 €,
- e) d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'incidence budgétaire est retracée dans la décision budgétaire modificative qui est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté en séance de ce jour.

FINANCES**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le Président soumet aux Conseillers le projet des décisions budgétaires modificatives afférentes au budget principal et à un budget annexe.

Le détail apparait dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
6262	Frais de télécommunications	-331,00		Application de la nouvelle nomenclature M14 sur les dépenses d'informatique (=> certaines dépenses sont éligibles au FCTVA)
6135	Locations mobilières	-2 736,00		
6188	Autres frais divers	-2 448,00		
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 736,00		
6518	Autres	2 779,00		
66111	Intérêts réglés à échéance	165 000,00		Litige SFIL (intérêts payés + à venir)
6226	Honoraires	4 000,00		Diagnostics – Hôtel restaurant alsacien et Espace Eco Entreprenant
752	Revenus des immeubles		4 000,00	
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers		2 111 405,00	Litige SFIL

023	Virement à la section d'investissement	1 946 405,00		Virement entre sections pour équilibre
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 115 405,00	2 115 405,00	
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT				
1641	Emprunts en euros	1 805 000,00		Litige SFIL (Capital payé + à venir)
020	Dépenses imprévues	141 405,00		Reliquat provision SFIL
021	Virement de la section de fonctionnement		1 946 405,00	Virement entre sections pour équilibre
TOTAL INVESTISSEMENT		1 946 405,00	1 946 405,00	
TOTAL GENERAL		4 061 810,00	4 061 810,00	

Budget annexe Centre nautique

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022	Dépenses imprévues	-3 700,00		Remboursement aux parents des séances de l'école de natation suite à la fermeture du CNI (crise sanitaire)
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 700,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	
NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la modification budgétaire N°1 du budget principal et N°1 du budget annexe Centre nautique.

N° 2021 – 53

FINANCES

TAXE DE SEJOUR - BAREME 2022.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est perçue au réel pour tous les hébergeurs, sur l'ensemble du territoire, supprimant de fait le régime du forfait pour les hôteliers. Afin d'optimiser les démarches de calcul, déclaration et reversement de ladite taxe, une plateforme de télédéclaration a été mise en ligne au même moment, à destination des hébergeurs.

Dès lors, un important travail de communication en direction des hébergeurs a été effectué, afin de les amener à adhérer et à utiliser la plate-forme de télédéclaration.

Il est proposé aux conseillers de valider les tarifs de la taxe de séjour, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 15 février 2021 portant sur le maintien de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le dispositif de la taxe de séjour selon le règlement suivant :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambre d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La Collectivité Européenne d'Alsace par délibération en date du 15 février 2021, a maintenu la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant 1^e juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Parts Taxe additionnelle départementale (TAD)	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80€

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Parts Taxe additionnelle départementale (TAD)	Tarifs applicables (TAD incluse)
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE SEILER OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – SITE DU MARTELBERG.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

En vue d'implanter des Entreprises sur son Territoire la Communauté de Communes du Pays de Saverne commercialise des terrains sur le Site de la Plate-Forme Départementale d'Activités du Martelberg (24 hectares).

La société SEILER SAS dont l'activité est la planification, la réalisation, la commercialisation de projet à caractères agricoles en tout genre, souhaite réaliser un établissement de 900 m² réparti comme suit :

- Bureau : 150 m²
- Salles sociales employés :50 m²
- Dépôts de stockage 700 m²

La société SEILER SAS est une entreprise Allemande qui travaille depuis plus de 40 ans avec plus de 50 collaborateurs dans le domaine de la construction agricole et dans la construction d'installations de biogaz. Elle propose ses services également en France depuis 2018 et dispose d'un siège à Ohlungen (67590).

Le chiffre d'affaires de la filiale française est en forte progression, avec une augmentation du nombre de projets et de clients à satisfaire.

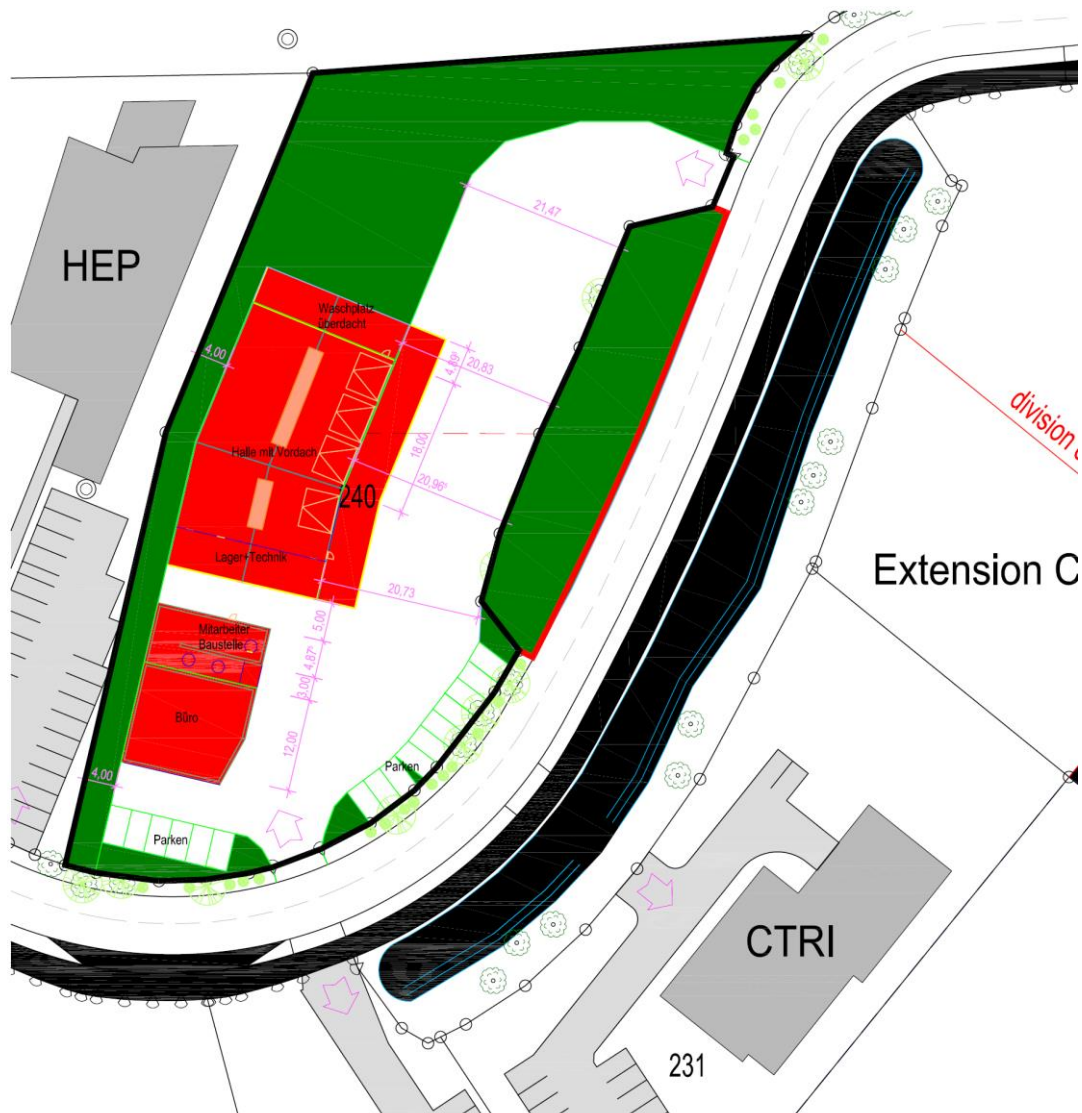
Le projet immobilier consiste à implanter le siège de la société en France, dans la zone du Martelberg avec une possibilité de stockage sur une partie du bâtiment.

L'entreprise souhaite développer la commercialisation de ses installations dans l'Est de la France et progressivement se développer sur le territoire Français

La réalisation d'installation de Biogaz avec l'engagement de garantie de fonctionnement et de délais de construction courts fonctionne grâce à une gestion logistique rigoureuse avec un stockage de certains matériaux garantissant le respect des délais de réalisation de l'équipement

Est concernée par la cession :

- la parcelle 240, sise section 11 d'une superficie de 51ares 89 ca, à Monswiller lieudit Martelberg
- la parcelle (1)/20 , (numéro provisoire ,noue distraite au domaine public) sise section 11 d'une superficie de 06 ares 48 ca, à Monswiller lieudit Martelberg.



Projet SEILER 19 rue des Rustauds 67700 Monswiller

Il est donc proposé de céder ce bien immobilier afin de permettre l'implantation du projet immobilier, à la société SEILER SAS ou toute Société venant s'y substituer.

Le prix de vente à l'are de terrain a été fixé par le Conseil Communautaire à 3 000,00 € HT l'are.

Le montant total de la transaction s'élève à 175 110,00 € HT.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Sur proposition du comité de pilotage du 19 mai 2021

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession :
- 1) de la parcelle 240 d'une superficie de 51 ares 89 ca, sise section 11 à Monswiller lieudit Martelberg
 - 2) de la parcelle (01)/20 d'une superficie de 06 ares 48 ca, sise section 11 à Monswiller lieudit Martelberg
- pour un prix 3 000,00 € HT/l'are à la société SEILER SAS ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 175 110,00 € HT (TVA à la marge en sus),
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et à cette promesse de vente.

N° 2021 – 55

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne participe au financement des aides relatives à l'amélioration de l'habitat, octroyées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, au titre du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67.

Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme mené en partenariat entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

À compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités d'intervention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants au titre du PIG Rénov'Habitat 67 sont modifiées, et le gain énergétique minimum requis passe de 25% à 35%.

Le plafond de travaux éligible pour la rénovation énergétique passe également à 30 000 € HT, au lieu de 20 000 € HT, sous réserve de l'adoption d'un avenant à la convention.

L'évolution du gain énergétique minimum est un principe qui s'applique de fait à tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2021. Cela amène une inéligibilité de tous les projets de travaux comprenant moins de 35% de gain énergétique, qui étaient majoritaires jusque-là. En contrepartie, une hausse du plafond de travaux éligible, adoptée par avenant, permettrait de mieux financer les dossiers de travaux plus lourds.

Il est ainsi proposé à la Communauté de Communes de réviser par avenant les modalités de financement des travaux de propriétaires occupants modestes et très modestes, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les limites suivantes :

- Gain énergétique minimum de 35%
- Plafond HT de travaux subventionnables de 30 000 €

Les autres priorités de travaux restent inchangées quant aux modalités d'intervention prévues dans la convention de partenariat initiale.

Les services de la Communauté de Communes suivront, au titre de chaque exercice budgétaire, l'évolution des volumes de financements alloués au PIG Rénov'Habitat.



**Avenant n°1 à la convention de partenariat
au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de
Communes du Pays de Saverne
2020-2023**

Entre,

La Communauté de communes du Pays de Saverne, ayant son siège 16, rue du Zornhoff
67700 SAVERNE, représentée par son Président, M. Dominique MULLER, agissant en vertu de
la délibération en date du XXX,

Et

PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la
Propriété – Alsace) ayant son siège 11 rue du Marais Vert 67084 STRASBOURG Cedex,
représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

D'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°XXX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du XXX,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, représenté par Monsieur Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, agissant par délégation en vertu de la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018,

D'autre part,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

VU la délibération (CD/2019/132) du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement du programme PIG Renov'Habitat 67 avec l'Anah,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 14/09/2020 autorisant la conclusion avec l'Anah de la convention de mise en œuvre du PIG Renov'Habitat 67 avec l'Anah et la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CP/2020/273),

VU la délibération n°XXX de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du XXX ayant adopté le présent avenant,

Il est préalablement exposé

A compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités d'intervention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sont modifiées : le gain énergétique minimum requis est de 35% (au lieu de 25% jusqu'au 31 décembre 2020) et le plafond de travaux pour la rénovation énergétique passe à 30 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020).

Au regard de ces évolutions, il est donc nécessaire de redéfinir, par un avenant, les obligations réciproques de chacune des parties actées dans la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne – période 2020-2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les obligations réciproques de chacune des parties et vise à apporter des modifications à la convention de partenariat susvisée signée le 15/12/2020. Ces modifications portent sur les articles 3 et 4 relatifs aux modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Modification des modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Saverne sont modifiés comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités d'intervention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants sont modifiées : le gain énergétique minimum requis est de 35% (au lieu de 25% jusqu'en 2020) et le plafond de travaux pour la rénovation énergétique passe à 30 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT jusqu'en 2020).

La Communauté de Communes du Pays de Saverne s'engage, à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CC	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35%	30 000 €	60%	45%	5%	5%

Les autres priorités de travaux restent inchangées quant aux modalités d'intervention prévues dans la convention de partenariat initiale.

Article 3 : Modification des modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de sa politique volontariste en complément des aides de l'Anah, sont modifiés comme suit :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à compter de la signature du présent avenant, et pour les dossiers déposés auprès de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35%	30 000 €	60%	45%	5%	5%

Les autres priorités de travaux restent inchangées quant aux modalités d'intervention prévues dans la convention de partenariat initiale.

Article 4 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres termes de la convention de partenariat initiale, susvisée, du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023 restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Strasbourg, le _____

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour l'ANAH,
Par délégation,
Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Saverne,
Le Président,

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Dominique MULLER

Christophe GLOCK

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Considérant l'avis positif de la Commission Communautaire Permanente Habitat, en date du 27 avril 2021,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat PIG Rénov'Habitat 67 et toute pièce s'y rapportant,
- b) d'abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, selon les conditions retenues dans l'avenant à la convention annexé à la présente délibération :

Type de projet	Plafond HT de travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CC	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux » Gain énergétique de 35%	30 000 €	60%	45%	5%	5%

N° 2021 – 56

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis six demandes de paiement de propriétaires occupants ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **4 984,00 €** (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Nathalie DUCHENE	Procivis	1000,00 €	1, rue des Cordonniers 67700 ST-JEAN-SAVERNE
Jean-Marie GEBUS	Procivis	923,00 €	6, rue du Stade 67790 STEINBOURG
Jean-Marie HENNING	Procivis	813,00 €	57, rue des Tilleuls 67440 THAL-MARMOUTIER
Vincent HOLTZSCHERER	Procivis	1000,00 €	7, rue de la Girafe 67700 MONSWILLER
Daniel KIEFFER	Procivis	423,00 €	4, rue des Abeilles 67700 OTTERSWillER
Chantal OBERLE	Procivis	825,00 €	25a rue des Pêcheurs 67440 THAL-MARMOUTIER

N° 2021 – 57

HABITAT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BUREAU D'ACCES AU LOGEMENT, SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Porté par l'association Entraide Emploi, le Bureau d'Accès au Logement nommé « Espace Logement » a été mis en œuvre depuis septembre 2011 sur le territoire Savernois. Dans un premier temps à la Maison de l'Emploi et de la Formation, les permanences se tiennent actuellement dans les locaux propres de l'association à Monswiller. Le BAL est également présent depuis septembre 2012 sur le territoire de l'Alsace Bossue au sein des deux maisons des services de Drulingen et Sarre-Union.

Ce service offre aux personnes en situation de recherche de logement un soutien et une aide technique aux différents stades de leur démarche ainsi que la possibilité de participer à des temps collectifs en lien avec la thématique du logement. Le but est de permettre à ces personnes d'accéder à un logement dans le parc privé et de désengorger le parc social.

Le public visé est celui défini dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». La priorité est donnée aux personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés d'insertion sociale. Depuis 2012 la Communauté de Communes du Pays de Saverne adhère au projet et cofinance l'action du BAL. Au titre de l'exercice 2020, le Conseil avait validé le versement d'une subvention de 6 500 €.

Pour l'exercice 2021 une nouvelle subvention de 6 500 € est sollicitée, conformément au budget de fonctionnement pluriannuel qui avait été soumis à la CC (budget de près de 42 000 €/an avec 80 % de subvention du Département).

Le bilan 2020 du service est concluant en termes de relogement : sur cette année, le BAL a accueilli 176 ménages, dont 85 venant de la CC du Pays de Saverne (dont 11 originaires du QPV). Malgré la crise sanitaire, 129 permanences annuelles se sont tenues à Monswiller, 459 entretiens y ont été réalisés.

Le BAL a globalement permis le relogement de 67 ménages ce qui représente 78 personnes relogées, pour l'essentiel dans le parc privé (74,6 % des relogements), secondairement dans le parc social (18%) et les structures d'insertion.

Les personnes seules restent le public majoritaire (34% des personnes accompagnées), suivies par les familles monoparentales (27%) et les couples avec enfants (16,5%). 67,4% des personnes adultes ayant bénéficié du service étaient des femmes, contre 32,6% d'hommes. Cette année, le public s'est rajeuni avec la catégorie des 26-35 ans dominant à présent (26,9% des ménages accompagnés contre 17,8% en 2019). 51,7% des ménages accompagnés en 2020 étaient bénéficiaires de la prime d'activité et/ou du RSA, contre 40,2% en 2019.

Le bilan 2020 a été communiqué aux Conseillers et présenté aux élus de la Commission Communautaire Permanente Habitat.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat préconise le recours au BAL afin de favoriser l'accès au logement des habitants modestes tout en contribuant à faciliter leur parcours résidentiel sur le territoire.

Il est proposé aux Conseillers de poursuivre le soutien de la collectivité au BAL et de contribuer financièrement au coût du service pour l'exercice 2021 par le versement d'une subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de poursuivre son soutien financier à l'association Entraide Emploi en charge de l'animation du Bureau d'Accès au Logement pour l'exercice 2021,
- b) de contribuer financièrement aux coûts de fonctionnement du BAL et de verser à l'association Entraide Emploi une subvention de 6 500 € pour l'année 2021.

N° 2021 – 58

HABITAT

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DES AIDES A LA GESTION - ALT2 ANNEE 2021.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Depuis 2015, des mesures ont été prises pour réformer l'aide versée aux Gestionnaires d'Aires d'accueil, elles sont notamment mentionnées à l'article L. 851 -1 du code de la sécurité sociale. Le dispositif de « l'aide aux logements temporaires 2 » ou ALT 2 a ainsi été instauré.

Une partie de l'aide au fonctionnement dépend du taux d'occupation de l'Equipement. En effet, l'aide au fonctionnement comprend selon la nouvelle règle de calcul instaurée une part fixe et une part variable, d'un montant dépendant du taux d'occupation de l'Aire d'accueil.

Au titre de l'exercice 2021, une nouvelle convention annuelle a été transmise, avec un prévisionnel d'aide d'un montant de 56 318 € obtenu à partir d'un taux d'occupation estimé à 29,64 % (40 320 part fixe + 19 998 € part variable).

Un calcul définitif sera réalisé en fin d'exercice 2021 sur la base du taux d'occupation constaté. Sous réserve d'évolution vers une situation sanitaire normale, sans contrainte de circulation, le taux d'occupation devrait se situer autour de 38 %

Pour permettre à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de bénéficier de l'ALT 2 la convention relative à l'aide au fonctionnement doit être signée par le Préfet du Bas-Rhin, le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et le Président de la Communauté de Communes. Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention à conclure pour l'année civile 2021.

Cette convention ne sera pas prolongée par avenant, mais une nouvelle convention annuelle relative à l'exercice 2022. Il en sera ainsi pour toutes les années futures, tant que le dispositif ALT 2 sera en vigueur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la Convention relative à l'exercice 2020, ainsi que toutes les prochaines conventions relatives à l'ALT 2, tant que le dispositif restera inchangé. Toutes les informations relatives aux Conventions seront transmises aux membres de la CCP Habitat.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention ALT 2 déjà conclue en 2018,

Vu les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2014 actualisant les conditions de versement de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CP-2021-4-5-12) en date du 19 avril 2021 approuvant l'aide au fonctionnement des aires d'accueil pour l'année 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2002 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,

Vu les arrêtés du Président actualisant le règlement intérieur ainsi que les délibérations fixant les tarifs,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les EPCI détiennent depuis janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'en vertu des articles L 5211-5 III et L 5211-17 du code général des collectivités, le transfert de compétence entraîne de plein droit la substitution d'office au profit de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations s'y rattachant,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 et 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Etat et de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace pour le versement de l'aide de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre du dispositif ALT 2 à compter du 1er janvier 2021,
- c) d'autoriser le Président à signer les conventions ALT 2 à intervenir pour les prochains exercices, et de rendre compte des aides à travers la Commission Communautaire Permanente Habitat.

N° 2021 – 59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice – Président.

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) est une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional. Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'Etat et du Conseil Régional qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des PTRTE sur le territoire national
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

Dès l'annonce de la mise en œuvre, au niveau national des CRTE, les présidents du PETER, du SYCOPARC, de la CC d'Alsace Bossue, de la CC de Hanau-La Petite Pierre, et de la CC du Pays

de Saverne ont fait part à Mme la Préfète de Région, à MM. Les Présidents de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace de leur volonté de retenir le périmètre du PETR comme cadre de la contractualisation, avec un volet coopération avec les territoires voisins animé par le SYCOPARC. Cette demande a été entendue.

Une série de réunions techniques ou à destination des élus a permis de formaliser un premier protocole d'engagement pour le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Le protocole d'engagement initialise le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Il pose un cadre général à la coopération, notamment en définissant le périmètre et présentant la stratégie du territoire issue de la Charte du PNR, du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT et du PCAET. Il identifie une première liste de projets structurants à accompagner dans la cadre de la démarche de pacte. Il sera complété au second semestre 2021 à l'issue de la démarche d'accompagnement à la structuration de la démarche Pacte, proposée par la Région Grand Est, dans laquelle sont engagés les signataires.

Bien que ni la Région Grand Est, ni la Collectivité Européenne d'Alsace ne pourront délibérer sur ce PTRTE avant la rentrée 2021, il est proposé que le niveau territorial (PETR, SYCOPARC, 3 Communautés de communes) délibère sur le protocole d'engagement sans attendre. Ceci permettra de répondre à l'objectif fixé par la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 que « tous les territoires puissent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021. »

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;

Vu l'accord régional de relance Grand Est 2021-2022, approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver l'engagement de la CCPS dans la démarche de pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ;
- b) de valider l'état d'avancement de la démarche et le protocole d'engagement pour Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

- c) d'autoriser le Président à signer le protocole d'engagement pour le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau et tout document nécessaire au travail partenarial et au portage des actions de cette démarche.

Annexe :

- Protocole d'engagement pour le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique Pays de Saverne Plaine et Plateau

N° 2021 – 60

ENVIRONNEMENT

AIDE A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE – VERSEMENT D'AIDE.

Rapporteur : Viviane KERN, Vice-Présidente.

4 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (dispositif 2020).

6 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige (dispositif 2021).

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, instaurant une subvention à hauteur de **50%** pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association).

Vu la délibération n°2021-27 du Conseil Communautaire du 25 février 2021, instaurant une subvention à hauteur de **40%** pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association).

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
Moins une abstention (M. Marc Wintz)

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 257,41 € aux bénéficiaires 2020 figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige, suivant les modalités d'aide du dispositif 2020,
- b) d'accorder la subvention d'un montant total de 339,72 € aux bénéficiaires 2021 figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige, suivant les modalités d'aide du dispositif 2021,
- c) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaires au titre du dispositif 2020 (taux d'aide 50%) :

Bénéficiaire		Adresse			Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de communes
CASPAR	Gérard	2, rue de Birkenwald	67440	HENGWILLER	2	30,91 €
SUHR	Cyrille	3, rue du recteur Adam	67700	SAVERNE	1	19,00 €
JACQUOT	Olivier	2, rue des prés	67790	STEINBOURG	5	103,75 €
BERSUDER	Dominique	9, rue de Gottenhouse	67700	OTTERSWillER	5	103,75 €
TOTAL					13	257,41 €

Bénéficiaires au titre du dispositif 2021 (taux d'aide 40%) :

Bénéficiaire		Adresse			Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de communes
KELLER	Benoît	10, rue de la lumière - ALLEI	67310	SOMMERAU	4	66,10 €
STIEBER	André	60, rue du puits	67700	FURCHHAUSEN	2	37,40 €
DELECOLLE Philipp	AUERSWALD Valérie	4, impasse du muguet	67700	FURCHHAUSEN	5	83,00 €
ANSTETT	Doris	4b Grand'Rue	67490	GOTTESHEIM	5	82,62 €
JACOB	Dominique	2, rue du Schwabenhof	67440	THAL-MARMOUTIER	2	37,40 €
Nature et Culture	BRETON Jean-Louis	Espace Culturel Adrien Zell	67700	GOTTENHOUSE	2	33,20 €
TOTAL					20	339,72 €

Divers

Le Président clôt la séance à 20h50 et invite l'assemblée à un verre de l'amitié à l'extérieur de la salle dans le respect des règles sanitaires.

* * * * *

Fait et clos à Saverne, le 10 juin 2021.

 **Le Président**
Dominique MULLER